



Décret 10-367 2010-04-01 PR_PM_MFB portant insaisissabilité des comptes des banques dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 004/PR/2009 du 05 février 2009, portant ratification du traité relatif à la révision du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats membres de la CEMAC ;

Vu l'acte uniforme OHADA du 10 avril 1998 portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, notamment son article 51 ;

Vu le décret N° 0342/PR/2010 du 05 mars 2010 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0345/PR/PM/2010 du 09 Mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget.

Décrète :

Article 1er : Les sommes déposées par les banques implantées sur le territoire national dans leurs comptes à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont insaisissables jusqu'à épuisement de toutes les voies de recours.

L'insaisissabilité des comptes cités à l'alinéa précédent est d'application immédiate.

Les Banques sont des personnes morales de droit privé qui procèdent à la réception des fonds du public, à l'octroi des crédits, à la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

Cabinet Juriscom Tchad Email: info@juriscom.org



Article 2 : Le bénéfice de la protection prévue à l'article précédent est accordé aux succursales des banques dont le siège est à l'étranger et qui exercent l'activité bancaire sur le territoire national, conformément à la réglementation bancaire.

Article 3 : Le Premier Ministre, le Ministre des Finances et du Budget et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République.

Signature : le 1 avril 2010

IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

EMMANUEL NADINGAR

Le Ministre des Finances et du Budget

GATA NGOULOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

MBAÏLAOU NAIMBAYE LOSSIMIAN

Cabinet Juriscom Tchad Email: info@juriscom.org